



Clarques - Rebecques
SAINT AUGUSTIN



ARRETE DE MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION RUE DE L'ABBAYE SAINT AUGUSTIN

Le Maire de Saint Augustin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2026 relative à la modification du sens de circulation de la rue de l'Abbaye ;

Considérant que la rue de l'Abbaye est actuellement placée en sens unique avec circulation autorisée aux cycles ;

Considérant la longueur de cette voie, supérieure à deux kilomètres, générant des détours importants pour les engins agricoles ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux exploitations agricoles tout en maintenant des conditions de circulation adaptées et sécurisées ;

ARRÊTE :

Article 1 – Modification du régime de circulation

Le régime de circulation de la rue de l'Abbaye est modifié sur la portion comprise entre le croisement avec la rue de la Drève et le croisement avec la rue du Général de Gaulle.

Article 2 – Maintien du sens unique

La circulation demeure organisée en sens unique pour l'ensemble des véhicules, à l'exception des catégories mentionnées à l'article 3.

Article 3 – Dérogation de circulation

La circulation en sens inverse du sens unique est autorisée :

- aux cycles ;
- aux engins agricoles.

Cette circulation dérogatoire s'exercera dans le respect du Code de la route et de la signalisation mise en place.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services compétents de la commune.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire, le responsable des services techniques, et les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 7 – Publication et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint Augustin, le 10 juin 2026

Le Maire

Monsieur DEHURTEVENT Benoît

Acte certifié exécutoire

Après publication ou notification

Le 18 JUIN 2026

Le maire

DEHURTEVENT Benoît

